

Règlement intérieur section GYM ' FITNESS du Foyer Arts et Loisirs Manslois (FALM)

- Ce règlement intérieur fixe le fonctionnement interne de la « Section GYM ' FITNESS »,
- Il a pour objet de développer et de compléter les statuts du FALM,
- Toute demande d'adhésion entraîne l'acceptation du règlement Intérieur de la « Section GYM ' FITNESS »,
- Le respect du règlement par chacun est une condition de bon fonctionnement de la Section ,
- Nul ne pourra se prévaloir de son ignorance vis-à-vis de ce Règlement Intérieur. Un exemplaire est affiché dans la salle et est mis à disposition sur le site internet : [Fitness MANSLE](#).

Il sera nécessaire d'adhérer au moment de l'inscription.

CONDITIONS D'ADHESION

Article 1 :

La « Section GYM ' FITNESS » est agréée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et dépend du Foyer Art et Loisirs Manslois (FALM).

Article 2 :

Deviens membre adhérent de la Section les personnes :

- qui se sont acquittées du montant de la cotisation annuelle,
- qui ont fourni toutes les pièces nécessaires pour obtenir la carte d'adhérent au FALM,
- qui ont accepté ce présent règlement intérieur en apposant leur signature au bas de leur feuille d'inscription.

COTISATIONS

Article 3 :

Une **cotisation** annuelle est **obligatoire** pour toute personne désirant pratiquer les activités au sein de la section. Elle est fixée chaque année par le Bureau.

Article 4 :

La cotisation est due en totalité au moment de l'adhésion. Possibilité, (mais uniquement au moment de l'adhésion), de s'en acquitter en totalité ou en plusieurs chèques encaissables à des dates différées. **Dans cette deuxième hypothèse, il est impératif que les chèques soient remis en même temps, et datés du même jour. Les chèques seront à établir à l'ordre de la « Section GYM ' FITNESS du FALM ».**

*** Si un Ado ou un Enfant désire choisir une séance autre que celle proposée pour son âge, il lui faudra l'accord de l'animatrice et si oui, c'est le tarif de la séance choisie qui sera dû.**

Article 5 :

Pour les personnes s'inscrivant après Noël ou après le mois de Mars un tarif particulier est appliqué sur une base trimestrielle (*une saison comportant environ 3 trimestres*)

Article 6 :

La cotisation n'est pas remboursable sauf cas de force majeure (*accident, maladie, déménagement*) et sur présentation d'un justificatif. En aucun cas, la part versée au FALM ne pourra être récupérée.

Article 7 :

Pour les personnes qui le souhaitent, il est accordé deux séances gratuites. Au-delà de ces deux séances, si vous souhaitez rester dans la Section et pratiquer les activités sportives, **l'adhésion devient obligatoire.**

Article 8 :

Le bureau se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'adhésion d'un membre sans avoir à faire connaître les raisons de sa décision.

FICHE D'INSCRIPTION

Article 9 :

Une fiche d'inscription et tous les autres documents fournis par le Club, **dûments complétés**, sont nécessaires pour tous (*renouvellement ou nouvel adhérent*) afin d'obtenir sa carte.

Article 10 :

Chaque adhérent **doit se munir de sa carte lors de chaque séance**, un contrôle pouvant être effectué à tout moment.

Article 11 :

L'adhésion, et par conséquent l'assurance, ne sera effective que lorsque auront été rendues toutes les pièces nécessaires dûments complétées, tous les renseignements demandés étant indispensables pour l'établissement de la carte. Toute pièce obligatoire non fournie retardera l'inscription et par conséquence, retardera la participation au cours.

Article 12 :

Tout adhérent d'une autre section du FALM doit fournir **son numéro de carte et le nom de la section.**

Il ne pourra intégrer la section qu'après avoir réglé sa part de cotisation, défalquée du montant de la cotisation du FALM, et avoir adhéré au présent règlement intérieur.

CERTIFICAT MEDICAL

Article 13 :

Un **certificat médical** émanant d'un médecin (*valable 3 ans*) **ou l'attestation** (*remplie par vos soins*), stipulant **la non contre-indication** à la pratique de l'activité choisie est fortement conseillé pour tous. Dans le cas contraire, la section se dégage de toutes responsabilités en cas de problèmes.

AUTORISATION PARENTALE

Article 14 :

Pour les moins de 18 ans, une autorisation parentale, fournie par la section, signée par un parent ou un tuteur légal est exigée.

Article 15 :

La section accepte les enfants dans les tranches d'âges stipulées sur la feuille d'inscription. Aucune dérogation ne pourra être acceptée (*sauf acceptation du bureau et de l'animatrice*).

Article 16 :

La responsabilité de la section ne pourra être engagée qu'à partir du moment où le mineur est pris en charge par l'animateur de l'activité pratiquée. La section n'est pas responsable du mineur n'assistant pas aux cours.

Article 17 :

En cas d'absence de l'animateur ou autres motifs d'annulation d'un ou plusieurs cours l'association s'engage, dans la mesure du possible, à prévenir les familles. Pour cela, il est indispensable de communiquer, sur sa fiche d'inscription, le numéro de téléphone (*bureau, domicile*) des parents et/ou des personnes à informer dans ce cas et de prévenir de tout changement en cours d'année.

FONCTIONNEMENT

Article 18 :

Les cours sont dispensés dans les locaux appartenant à la Municipalité.

Les utilisateurs de ces locaux sont seuls responsables de leurs effets personnels (*vêtements, papiers, bijoux, clés etc ...*) ils doivent souscrire une police d'assurance afin de couvrir les incidents ou dégradations relevant de leur responsabilité (RC).

Article 19 :

La reprise des cours (*horaires et lieux*) est annoncée par affichage divers et articles dans les journaux locaux pour la saison à venir, et sera faite en fonction de la disponibilité de la salle et des animateurs, la Municipalité restant seul maître des lieux en dernier ressort.

Article 20 :

Tout membre de la section se doit de respecter les lieux et le matériel mis à sa disposition.

Il doit aussi respecter les horaires de début de cours afin de ne pas pénaliser le début des cours suivants.

Pour tout ce qui concerne le matériel vous pouvez vous adresser aux responsables matériels qui sont chargées d'en assurer la gestion, de gérer les commandes et d'assurer la remise en état.

Article 21 :

Les périodes de vacances des animateurs seront précisés par un affichage dans la salle ainsi que sur le site : [Fitness MANSLE](#)

Article 22 :

Afin d'éviter les claquages et autres accidents, il est vivement recommandé aux personnes arrivant en retard de s'échauffer avant de démarrer le cours. Tout accident pendant le cours doit être signalé à l'animateur durant l'heure de cours où il se produit.

Article 23 :

Les animateurs seront secondés par les adhérents pour la mise en place et le rangement du matériel, afin de conserver les lieux et le matériel dans un bon état de rangement et de propreté.

Article 24 :

Pour des raisons de confort, d'hygiène et de sécurité, les pratiquants adhérents s'engagent :

- à porter une tenue compatible avec le bon déroulement de l'activité sportive à laquelle ils participent,
- à emmener de quoi s'hydrater, et une serviette à étaler sur le tapis ou repose tête (*mesure d'hygiène*).
- à porter de bonnes chaussures de sport (*Elles devront être tirées du sac afin de ne pas salir les locaux mis à disposition ni le matériel utilisé*).

En cas d'accident ou de blessure, la section ne pourra être tenue pour responsable si l'adhérent ne portait pas la tenue adéquate à la pratique de l'activité sportive proposée.

Article 25 :

Toute participation à un cours de la section implique le respect des autres adhérents et des animateurs, ce qui implique d'être ponctuel, d'éviter les bavardages et d'éteindre les téléphones portables.

- Toute proposition à caractère commercial est strictement interdite pendant les heures de cours, sauf accord préalable du Bureau
- Tout adhérent s'engage à participer, dans la mesure du possible à la vie associative (*la section propose des animations afin de récolter des fonds qui permettront de garder des tarifs d'adhésion à la portée de tous et qui seront aussi utilisés pour l'achat de matériel*)
- Toute discrimination d'ordre social, religieuse ou politique est interdite

Article 26 :

Les personnes non adhérentes ne sont pas autorisées à assister au déroulement des cours (***sauf accord avec l'animateur***). Les personnes accompagnées de leurs enfants pendant les cours (***ceci devant rester exceptionnel***) en gardent l'entière responsabilité. L'association décline toute responsabilité en cas d'accident, ou d'incident.

Article 27 :

Une sanction et/ou une radiation peuvent être prononcées par le Bureau pour faute grave, non-paiement de la cotisation, non-respect des statuts, du présent règlement ou des règles de vie.

L'adhérent a la possibilité de venir s'expliquer avec une personne de son choix devant le bureau, sur convocation de celui-ci, huit jours au moins avant.

La décision du Bureau est sans appel possible.

Article 28 :

Toute personne ayant accepté la diffusion de son image, (sur le site de l'association, affichage ou parution), bénéficie du droit de retrait de l'image. Il suffit de nous envoyer un courrier en indiquant les références du document et l'image concernée.

Article 29 :

Les cours ne seront maintenus que si le nombre d'adhérents est suffisant pour ce cours.

ANIMATEURS

Article 30 :

Le Bureau de la Section GYM'FITNESS prend en charge le recrutement ainsi que la gestion financière et salariale des animateurs de la section.

Seuls sont autorisés à dispenser les cours les animateurs titulaires :

- **d'un diplôme Fédéral ou d'Etat**, répondant à la législation en vigueur, ou d'une attestation stipulant leur formation en cours.

Une aide bénévole est autorisée sous la responsabilité de l'animateur titulaire.

Article 31 :

Les animateurs sont tenus de se conformer à la convention les liant à la section signée en début de saison.

BUREAU

Article 32 :

La composition, le fonctionnement, les pouvoirs et la procédure de révocation du Bureau sont définis dans les statuts de la section.

Article 33 :

Les membres du Bureau sont invités à occuper une fonction précise dans l'organigramme de la Section :

Bureau :

- Le Président(e)
secondé par un(e) Vice-président(e)
- Le Secrétaire
assisté du Secrétaire adjoint(e)
- Le Trésorier(e)
assisté du Trésorier(e) adjoint(e)

Article 34 :

Tout adhérent depuis au moins six mois, à jour de ses cotisations, et âgé de plus de 18 ans peut faire acte de candidature lors de l'AG pour faire partie du Bureau. Leur rôle est d'aider le Bureau de la Section.

Article 35:

Les membres du Bureau sont bénévoles.

Article 36 :

En cas de démission ou de départ d'un membre, le poste est pourvu lors de l'AG suivante.

ASSEMBLEE GENERALE

Article 37 :

L'Assemblée Générale est ouverte à tous.

Article 38 :

Les comptes rendus des années passées sont consultables, à la demande, par les adhérents.

Article 39 :

Les animateurs peuvent assister à l'AG, mais à titre consultatif et ne peuvent donc pas participer aux votes.

Article 40 :

Les mineurs sont représentés par un parent ou tuteur légal.

Article 41:

Le non-respect de ce règlement expose le signataire à la radiation.

APPLICATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

- Le présent Règlement Intérieur est applicable à tous les membres adhérents à la Section « GYM ' FITNESS »

- Il a été adopté par le bureau le 26 Août 2017 et ne pourra être modifié que par lui.

Nom du document : Règlement intérieur rectifié 2017.doc
Répertoire : C:\Users\Admin\Desktop\Patricia\Mansle
Modèle : C:\Users\Admin\AppData\Roaming\Microsoft\Modèles\Normal.dot
Titre : Règlement intérieur
Sujet :
Auteur : Fabienne Sabourin
Mots clés :
Commentaires :
Date de création : 26/08/2017 17:27:00
N° de révision : 4
Dernier enregistr. le : 06/09/2017 15:09:00
Dernier enregistrement par : Admin
Temps total d'édition : 49 Minutes
Dernière impression sur : 06/09/2017 15:21:00
Tel qu'à la dernière impression
Nombre de pages : 6
Nombre de mots : 1 744 (approx.)
Nombre de caractères : 9 597 (approx.)